

# ACCUEILS DE LOISIRS

SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

MERCREDIS D'AVRIL À JUILLET 2025

*Dans le cadre de la stratégie jeunesse, un nouveau fonctionnement par niveau scolaire (et non plus par âge des enfants) est mis en place.*

• **ALSH maternel**

Buisson, maternelle  
(Pour les enfants scolarisés en école maternelle)

• **ALSH élémentaire**

Michelet, élémentaire  
(Pour les enfants scolarisés du CP au CM2)

## ACCUEIL / DÉPART

### Matin

- Accueil de 8h à 9h, dans chaque accueil de loisirs (en fonction du niveau scolaire)
- Accueil de 8h à 8h30, points d'accueil Buisson, Michelet, Pasteur et V.Hugo (à 8h30 départ vers les accueils de loisirs)

### Midi

- Accueils et départs échelonnés de 13h15 à 13h45 dans chaque accueil de loisirs. **ATTENTION** : les enfants ne repartent pas sur les points d'accueil du matin

### Soir

- Départs de 17h30 à 18h dans chaque accueil de loisirs et sur les points d'accueil Michelet, Pasteur, V.Hugo et Buisson.

## COMMENT ?

### Modalités d'inscription :

Avoir inscrit au préalable votre enfant à l'espace Famille et avoir réservé obligatoirement les présences.

Pour cela, deux possibilités s'offrent à vous :

1. De manière dématérialisée via l'application **B clic**
2. En retournant le coupon ci-dessous, à l'espace Famille de l'Hôtel de Ville ou du Centre Administratif (rue de Schwerte).

**!** Toute annulation ou modification de réservation sera possible uniquement jusqu'au mercredi précédant la date concernée.

(PARTIE À REMETTRE À L'ESPACE FAMILLE)

Nom et prénom de l'enfant : .....

ALSH maternel  ALSH élémentaire Point d'accueil : .....

	Avril		Mai				Juin				Juillet
	23	30	7	14	21	28	4	11	18	25	2
Matin											
Après-midi											
Journée											

**RAPPEL :** Nous vous prions de bien vouloir vérifier votre réservation car la facture sera établie en fonction des dates retenues. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical, à remettre impérativement au service Petite Enfance/ Enfance-Jeunesse avant le 7 mai 2025 pour les mercredis d'avril 2025, avant le 4 juin 2025 pour les mercredis de mai 2025, et avant le 9 juillet pour les mercredis de juin et juillet 2025. Dans le cas contraire, les dates réservées vous seront facturées.

Je soussigné(e) : .....

reconnais avoir pris connaissance des modalités de réservation.

Signature obligatoire :

Béthune le :